

VU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/09/2024 n° 24/09/25/003

LE MAIRE
Le Maire,

ANNEXE 1



Hervé PRONONCE

OBSERVATIONS AU PLUi

La commune a relevé des observations sur les documents du PLUi.

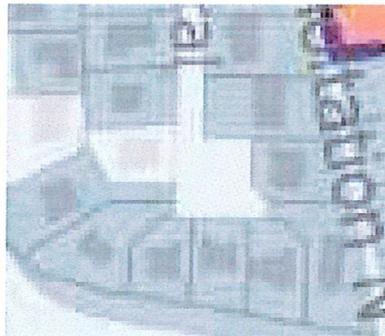
Les observations sont les suivantes :

- Vérification et mise en page à revoir pour la carte « Plan des protections et des contraintes » concernant les aléas « retrait gonflement argiles ». Les périmètres des aléas moyen et fort ne semblent pas correspondre à la carte BRGM (Géorisk).
- Oubli du règlement du PPRNPI dans le dossier arrêté du PLUi consultable en ligne. Ne sont présents que la carte et l'arrêté.
- Erreur sur la carte 5.1 où l'E.R. n°25 situé rue des Galenjas doit porter le n°11. L'ER n°11 actuellement présent sur la carte 5.1 situé sur la parcelle AK 174 lieu-dit La Ribeyre est à supprimer (parcelle déjà acquise par la commune fin 2022). Il serait également utile de rajouter le nom de la rue des Galenjas sur la Carte 5.1.
- Erreur de légende pour la parcelle AE 179. **A l'extrémité Sud de la rue du Vallon, au numéro 29**, la Parcelle bâtie depuis plusieurs décennies (Lotissement du Val d'Auzon) a été gommée. Elle apparaît en blanc comme de la voirie. Au cadastre, cette parcelle est parfaitement délimitée. Elle y apparaît comme AE 179.

D'autres parcelles sont concernées rue du Patural et avenue des Volcans comme le décrit les extraits ci-dessous.



Rue du Vallon



Rue du Patural



Avenue des Volcans

Pour prise en compte à l'issue de l'enquête publique.